

Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

Vous souhaitez devenir propriétaire ?

Louer une habitation à un loyer modéré ?

Emprunter pour réaliser des travaux ?

Bénéficiaire d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Ou encore acheter un appartement neuf à un prix abordable ?

Pour plus d'infos :
www.fonds.brussels



Expertise et frais de dossier

Le Fonds fait réaliser une expertise du bien dont le coût s'élève à 266,20 € et 60 € de frais de dossier.

L'objectif de ce dépliant est de vous offrir un aperçu des conditions des crédits hypothécaires du Fonds. Si vous souhaitez connaître en détail l'ensemble de ces conditions, il est indispensable de consulter les prospectus et tarifs du Fonds. Vous pouvez les obtenir sur simple demande ou sur notre site internet : www.fonds.brussels

Contactez le Fonds du Logement

 Rue de l'Été 73
1050 Ixelles

 02/504 32 11

 infopret@fonds.brussels

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Bus STIB 71 & 95
Gare SNCB Delta-Etterbeek

Le Fonds du Logement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Veuillez-vous annoncer à l'accueil lors de votre visite.

www.fonds.brussels

« Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent »

Ce dépliant concerne un crédit hypothécaire sécurisé par une des sûretés visées à l'article 1.9, 53° du Code de droit économique. Les prêts du Fonds sont soumis à l'AGRBC du 22 mars 2008 relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.

Siège social : rue de l'Été 73 - 1050 Ixelles.
TVA BE0427.273.221- RPM Bruxelles

Acheter à Bruxelles ?

C'est possible avec le Fonds du Logement !



Un crédit hypothécaire encore plus accessible !

Vous souhaitez devenir propriétaire d'une habitation en Région de Bruxelles-Capitale ?
Vous cherchez un crédit hypothécaire à taux réduit ?

Prenez contact avec le Fonds du Logement !

Le Fonds accorde des crédits hypothécaires à taux avantageux et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

Avant de vous lancer dans votre projet d'achat, voici ce que vous devez savoir :

Où acheter ?

L'habitation doit être située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, qui comprend les communes suivantes :



Est-ce que je remplis les conditions ?

Vous ne devez pas dépasser un montant maximal de revenu. Les revenus pris en considération sont vos revenus imposables tels que vous les retrouvez sur votre avertissement-extrait de rôle :

| Nombre de personnes à charge | A | B | C |
|------------------------------|----------|----------|-----------|
| 0 | 51.696 € | 63.183 € | 80.415 € |
| 1 | - | 68.927 € | 86.159 € |
| 2 | - | 74.671 € | 91.903 € |
| 3 | - | 80.415 € | 97.647 € |
| 4 et + | - | 86.159 € | 103.391 € |

A : personne seule
B : ménage composé de deux personnes ou plus, dont une seule dispose de revenus
C : ménage composé de deux personnes ou plus, dont au moins 2 personnes disposent de revenus

Combien puis-je emprunter ?

Le montant du crédit tout comme la valeur vénale de l'habitation ne peuvent pas excéder les montants suivants :

| Nombre de personnes qui composent votre ménage | Montant maximal du crédit |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| 1 ou 2 | 404.500 € |
| 3 | 445.000 € |
| 4 | 485.500 € |
| 5 | 526.000 € |
| 6 | 566.500 € |
| 7 et + | 607.000 € |

Le crédit du Fonds peut également couvrir certains frais tels les travaux de rénovation ou les frais d'actes. Le crédit peut dans certains cas, et si le Fonds l'estime justifié, atteindre 120 % de la valeur du bien, sans excéder les montants repris dans le tableau précédent.

Sur notre site, vous trouverez une calculette qui vous permettra de faire une simulation de crédit.

Et si je veux faire des travaux ?

Pour la réalisation de vos travaux, vous pouvez obtenir un crédit au même taux que celui obtenu pour votre habitation. Vous pouvez également obtenir un Prêt vert afin de financer des travaux d'amélioration énergétique dans votre logement. Ce crédit ne peut pas excéder 25.000 € et est remboursable au taux d'intérêt annuel fixe de 0 % à 2 %.

Comment le taux d'intérêt est-il fixé ?

Le taux d'intérêt est fixé selon vos revenus et votre situation familiale :

| Votre situation familiale | Taux minimum | Taux maximum |
|---------------------------|--------------|--------------|
| 0 personne à charge | 2,00 % | 2,50 % |
| 1 personne à charge | 1,90 % | |
| 2 personnes à charge* | 1,80 % | |
| 3 personnes à charge et + | 1,70 % | |

* Ou lorsque tous les emprunteurs ont moins de 40 ans.

Le crédit est octroyé à un taux débiteur fixe.

Quelle sera la durée de mon remboursement ?

En principe, la durée maximale du crédit est de 30 ans et il doit être totalement remboursé au moment où le plus jeune emprunteur atteint l'âge de 70 ans.

Quand vous achetez avec le Fonds du Logement, vous devez :

- ✓ Résider en permanence en Belgique
- ✓ Ne pas être propriétaire d'un autre bien immobilier
- ✓ Occuper entièrement l'habitation